

PLEIN SUD | CENTRE

art actuel longueuil

Tirage d'une œuvre d'art de Jean Paul Riopelle
au bénéfice de Plein sud, centre d'exposition en art actuel à Longueuil

Règlements du tirage

Régie des alcools, des courses et des jeux -- Licence 226, dossier 257

Le titulaire du premier billet tiré remportera un prix, ci-après nommé « le prix », d'une valeur totale de 10 000 \$, constitué d'une œuvre d'art, décrite ainsi : une estampe (lithographie en couleurs) de l'artiste canadien Jean Paul Riopelle (1923-2002), qui porte le titre « Affiche avant la lettre No. 106 », dont les dimensions sont de 72 cm x 46 cm, produite en 1968. La juste valeur marchande de l'œuvre a été évaluée à 10 000 \$ dans le rapport d'évaluation fourni par le galeriste Simon Blais, spécialiste reconnu de l'œuvre de l'artiste Riopelle, et qui n'a aucun intérêt dans cette œuvre ou son évaluation et qui est complètement indépendant du tirage et sans lien de dépendance avec Plein sud.

Tirage et réclamation du prix

Un total de 100 billets seront disponibles. Les 100 billets sont vendus au coût de 100 \$ chacun et ils sont numérotés de 001 à 100. Les chances de gagner sont de une chance sur cent pour chaque billet vendu dans le cas où tous les billets sont vendus (ou elles sont supérieures si tous les billets ne sont pas vendus, soit dans ce cas elles sont de une chance sur le nombre total de billets qui auront été vendus). Les droits de distribution et la vente de tous les billets de participation au tirage sont limités aux personnes autorisées par le centre d'exposition Plein sud. Les billets sont également disponibles à l'achat auprès des employés et des bénévoles de Plein sud ainsi que sur le site transactionnel sécurisé <https://plein-sud.org/edition/fr/> de Plein sud.

Le tirage se déroulera à Plein sud, centre d'exposition en art actuel à Longueuil, situé au 150, rue De Gentilly Est, à Longueuil (Québec) J4H 4A9, le mercredi 1^{er} février 2023. Le tirage du prix sera effectué entre 13 h et 15 h sous la surveillance de trois témoins. Tout

talon de billet jugé inadmissible sera automatiquement rejeté et remplacé par un autre talon de billet qui sera tiré au sort parmi tous les talons de billet reçus qui n'auront pas encore été tirés. Aucune photocopie ou reproduction manuelle ne sera acceptée.

Le gagnant du prix sera avisé par téléphone et par courriel dans les 48 heures suivant le tirage, et son nom sera dévoilé sur le site Web de Plein sud www.plein-sud.org et sur la page Facebook de Plein sud. Les personnes participantes ne recevront aucune correspondance : seule la personne dont le nom aura été tiré au hasard et dont le talon de billet aura été déclaré admissible recevra des communications par téléphone et par courriel.

Le gagnant pourra réclamer son prix en présentant son billet gagnant et en confirmant son identité à l'aide de deux (2) pièces d'identité au plus tard le mercredi 1^{er} mars 2023, au bureau de Plein sud, centre d'exposition en art actuel à Longueuil, situé au 150, rue De Gentilly Est, à Longueuil (Québec) J4H 4A9 (téléphone : 1 450 679-2966). Dans le cas où le prix ne serait pas réclamé à la fin de cette période, Plein sud procédera à un deuxième tirage, dans les mêmes conditions du tirage initial, à son bureau, le vendredi 3 mars 2023. Le gagnant de ce deuxième tirage, s'il a lieu, sera contacté par téléphone et par courriel le jour même. Le gagnant devra accepter le prix tel que décerné et tel que décrit dans le présent règlement. Le prix n'est pas transférable, ni échangeable.

Admissibilité

Pour participer, il suffit d'acheter un billet de participation au coût de 100 \$ et d'inscrire sur le talon du billet toutes les informations nécessaires à la participation au tirage (prénom, nom, adresse postale complète, adresse courriel et téléphone résidentiel ou cellulaire). Tout talon de billet incomplet sera automatiquement rejeté s'il était tiré. Les renseignements personnels fournis par les acheteurs pour s'inscrire au tirage demeureront confidentiels et ne serviront qu'aux fins de l'administration du tirage lui-même.

Pour participer, vous devez être âgé de 18 ans et plus et, pour l'achat d'un billet en ligne, vous devez habiter sur le territoire de la province de Québec. Les employés et les membres du conseil d'administration de Plein sud, ainsi que les personnes habitant sous leur toit ne peuvent participer au tirage.

Les personnes participantes acceptent de se plier aux règlements du tirage et aux décisions de Plein sud, qui sont finales et sans appel. Plein sud se réserve le droit de modifier les conditions du tirage ou d'y mettre fin à quelque moment que ce soit, et ce, sans préavis, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. Ce tirage est soumis à toutes les lois qui s'appliquent.

La période de vente de billets pour le tirage débute à compter du 1er décembre 2022 et elle se termine le 31 janvier 2023 à minuit, ou avant cette date s'il y a épuisement du nombre de billets imprimés. L'achat d'un billet est final et non remboursable. Une personne peut acheter plus d'un billet. Les billets et talons de billet seront conservés au bureau de Plein sud jusqu'au 1^{er} octobre 2023.

Le gagnant consent, si c'est requis, et ce, sans rémunération, à ce que son nom, sa photo, sa ville de résidence et/ou ses déclarations reliées à l'obtention du prix, soient utilisés à des fins promotionnelles relatives à ce tirage. En participant à ce tirage, chaque personne gagnante dégage Plein sud, ses administrateurs, ses dirigeants et employés, de toute responsabilité quant à tout dommage corporel ou matériel qui pourrait découler de l'acceptation, du déroulement ou de l'utilisation du prix.

Tout litige ou conflit sera soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux, qui rendra une décision définitive.
